

## Département de la NIÈVRE

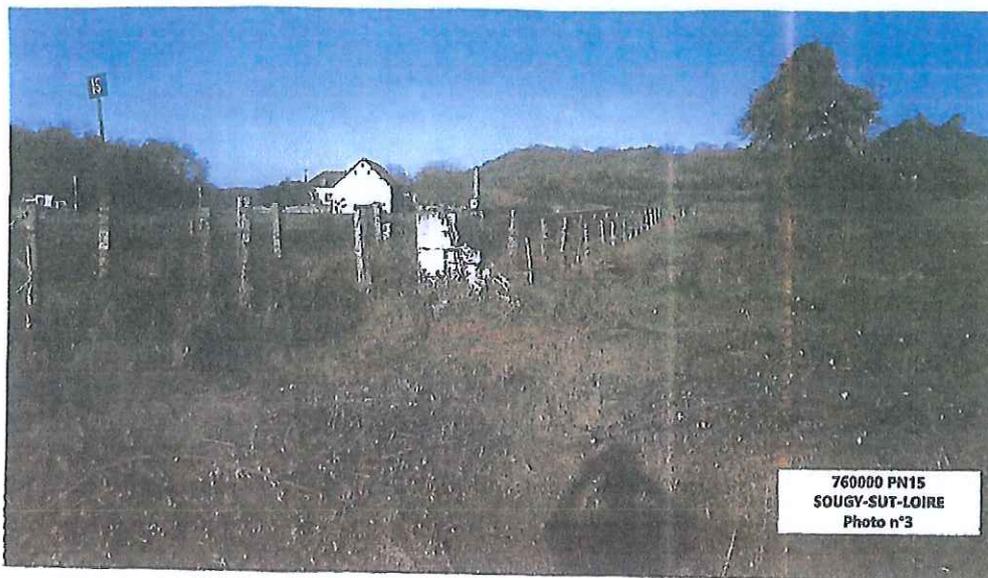
### ENQUÊTE PUBLIQUE

Relative au projet de suppression du passage à niveau N°15 situé à l'intersection de la ligne de NEVERS à CHAGNY et du chemin pour piéton du PETIT VIVIER ,situé sur le territoire de la commune de SOUGY -sur -LOIRE

Consultation du Samedi 19 octobre au Mardi 05 novembre 2019

**RAPPORT** du commissaire -enquêteur Jean François BLANCHOT

Désigné par l'Arrêté préfectoral N° 58-2019-30-02  
de Madame la Préfète de la Nièvre du 30 septembre 2019



*« Partout où les chemins de fer croiseront de niveau les routes de terre, des barrières seront établies et tenues fermées..... »loi du 15 juillet 1845.*



# **I. Généralités**

## **1.1 Objet de l'enquête**

Il s'agit du projet de suppression du passage à niveau n°15 , situé à l'intersection de la ligne de NEVERS à CHAGNY (au km 29,810) et du chemin pour piéton du Petit Vivier, sur le territoire de la commune de SOUGY SUR LOIRE, dans la Nièvre.

L'arrêté du 8 mai 1973 N°73-3530 l'avait classé en 3è catégorie , c'est à dire réservé aux piétons.

Le 13 septembre 2019 , la Direction générale des opérations et de la production sud-est Infrapôle Auvergne-Nivernais de SNCF Réseau a adressé à Madame la Préfète de la Nièvre une demande sollicitant l'autorisation de supprimer ce passage à niveau .

L'enquête a été ordonnée par l'arrêté préfectoral N°58-2019-09-30-002 en date du 30 septembre 2019 .

Auparavant,

Le 09 juillet 2015 , le conseil municipal de SOUGY SUR LOIRE a donné son accord .

Le 02 mars 2019, Monsieur le Maire de SOUGY SUR LOIRE a, par arrêté, décidé de la fermeture de ce passage jusqu'au 31 décembre 2019.

Cette enquête autrefois appelée de commodo et incommodo s'inscrit maintenant dans le cadre du Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L134-1 et suivants et se réfère à l'Arrêté du 19 avril 2017 modifiant l'arrêté du 18 mars 1991 relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau.

A l'issue de l'enquête, la Préfète de la Nièvre statuera par arrêté préfectoral sur cette demande en délivrant soit une suppression ,soit un refus motivé.

## **1.2 Le dossier**

Il comprend , comme le veut l'article R134-22:

- Une notice explicative réalisée par l'Infrapôle Auvergne -Nivernais de SNCF RESEAU, indiquant l'objet du projet, les avantages attendus et les travaux à réaliser,
- Un plan de situation, accompagné de 4 documents. photographiques,
- L'arrêté de classement en 3è catégorie ,du 8 mai 1973.

- L'arrêté préfectoral rappelle les textes régissant l'enquête et la décision pouvant être prise à l'issue de l'enquête.
- L'avis favorable émis sur le projet par la commune.

A la demande du commissaire enquêteur, ont été ajoutés :

- une présentation du passage à niveau n°14 par SNCF RESEAU
- 4 plans fournis par le Maire
  - situant le P.N sur la commune,
  - indiquant les chemins ruraux et les itinéraires de randonnées reconnus ,dans l'environnement du passage , objet de l'enquête.

### 1.3 Le projet

Le document établi par le demandeur situe le PN n°15 au point kilométrique 29,810 sur la ligne Nevers – Chagny qui est partie intégrante de la voie ferrée Centre-Atlantique (VFCEA). Cette ligne avec voyageur est circulée sur deux voies par 26 trains en moyenne par jour.

Il s'agit d'un passage de 3<sup>e</sup> catégorie selon l'arrêté du 18 mars cité plus haut ,c'est à dire réservé aux piétons, à leurs risques et périls sans surveillance. Un portillon non fermé à clé est manoeuvré par l'utilisateur et un platelage de bois assure le franchissement des voies. (photos au dossier . ) Il permet au chemin rural CR7 de relier d'une part la rue des viviers et d'autre part le lieu-dit du Creux.

Il est très peu emprunté soit parce qu'il traverse des cultures ou qu'il n'est pas dégagé.

Son origine remonte à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle (la portion de ligne Nevers Cerey-la Tour a été ouverte le 11 juin 1866 par la société PLM. ~~Sans doute à cette époque la population rurale plus dense en habitat dispersé, la nature des travaux des champs et des activités d'élevage justifiaient-elles l'importance du chemin rural et par là la nécessité de disposer d'un franchissement du chemin de fer.~~

SNCF Réseau en demande la suppression :  
elle avance

- la vitesse de circulation à 130km/h
- l'objectif de sécurité qui s'inscrit dans le cadre de la politique nationale de sécurisation des PN : cette décision permettrait « *de retirer une installation complexe en termes de sécurité pour l'usager* ».

Les travaux consistent à enlever les portillons, le platelage et aménager une clôture de 2m de haut. Ils pourraient être réalisés en mars 2020 lors d'une opération « *de maintenance massifiée* » entre Nevers et Decize. Le financement est supporté par SNCF Réseau -Infrapôle Auvergne-Nivernais.

Comme il a été dit, la commune de Sougy sur Loire a donné son accord et actuellement le passage est fermé provisoirement par arrêté du Maire (photo au dossier).

## **II Organisation et déroulement de l'enquête**

### **2.1 Désignation du commissaire-enquêteur**

Suite à la demande de l'Infrapôle Auvergne-Nivernais de SNCF Réseau , Madame la Préfète de la Nièvre a ouvert l'enquête relative à la suppression du PN n°15 situé à SOUGY SUR LOIRE sur la ligne Nevers-Chagny, par arrêté et désigné Jean-François BLANCHOT en qualité de commissaire-enquêteur le 30 septembre.

### **2.2 Organisation de l'enquête, modalités**

Le 03 octobre , le commissaire enquêteur s'est rendu à la préfecture de la Nièvre , où Madame MALLEMONT chargée du dossier au Pôle environnement et guichet unique ICPE lui a remis les documents nécessaires à l'enquête , dont l'arrêté qui a fixé

le lieu de l'enquête à la Mairie de Sougy sur Loire  
les dates de l'enquête du 19 octobre au 05 novembre 2019,  
les permanences samedi 19 octobre de 9h à 12h  
mardi 05 novembre de 14h à 17h.

Le 11 octobre , il s'est rendu à la Mairie de Sougy sur Loire pour convenir des modalités de mise à disposition du dossier avec Monsieur GAUTHERON Maire et Mademoiselle CHEMINEAU secrétaire.

Par ailleurs , monsieur le Maire lui a présenté les éléments qui ont motivé l'accord du Conseil Municipal pour la suppression du P.N15 et la prise de l'arrêté de sa fermeture provisoire au mois de mars 2019.

Enfin sur ses indications , il est allé découvrir les lieux et a pu vérifier l'affichage visible depuis la voie publique..

### **2.3 Publicité- Information du public**

L'avis fourni par la préfecture a été affiché au panneau officiel de la Mairie et sur place comme il a été dit. Un certificat d'affichage a été délivré au terme de l'enquête (annexe 6 ).

Cet avis mentionnant l'enquête a fait l'objet des publications suivantes :

dans le Journal du Centre : les mercredi 9 octobre et mardi 22 octobre,  
dans le Journal du Centre dimanche : les 06 ET 20 octobre .

Au plan local , l'avis a été publié sur site [www.sougysurloire.com](http://www.sougysurloire.com) » ainsi que sur le « le petit monde de sougy Flash » d'octobre n°68.

## 2.4 Mise à disposition du dossier

Le dossier, consultable en Mairie, mis à disposition du public, comporte les éléments suivants :

- le dossier tel qu'il a été décrit dans les points 1.2 et 1.3.
- un registre d'enquête de 21 pages cotées et paraphées par le commissaire enquêteur.
- les journaux contenant la publicité pour l'enquête.

Le dossier était également consultable sur le site [www.nievre.gouv.fr](http://www.nievre.gouv.fr)-onglet« publications »-rubrique « enquête publique d'état » et les observations pouvaient être adressées à l'adresse: [pref-icpe-contact-public@nievre.pref.gouv.fr](mailto:pref-icpe-contact-public@nievre.pref.gouv.fr) .

## 2.5 Déroulement de l'enquête

Le commissaire enquêteur a ouvert le registre le samedi 19 octobre à 9h. Toutes les permanences se sont tenues conformément à l'article 4 de l'arrêté préfectoral , la salle du conseil offrant les meilleures conditions, Mademoiselle CHEMINEAU et Monsieur GAUTHERON ayant veillé à la bonne organisation.

Au cours de ces permanences , quatre personnes ont été reçues par le commissaire enquêteur pour consulter le dossier. Trois se sont fait connaître et ont porté une observation.

Une personne a fait parvenir le 29 octobre une participation sur le registre électronique. La copie de cette lettre a été agrafée au registre papier en mairie.

Les 4 observations ont été transmises à Monsieur FRADIN , pour réponse de SNCF Réseau et à Monsieur le Maire pour avis.

Leurs réponses figurent en annexes 4 et 5 .

### **III. Analyse des observations et demandes du public- Avis du commissaire enquêteur**

#### **3.1 Observations**

4 personnes habitant Sougy ont écrit une observation : 3 sur le registre (O1 à O3) et 1 sur le site internet de la préfecture (Oce1). Ces observations figurent en intégralité en annexes 1.2.3.

En faisant la synthèse, on peut dégager 2 sujets qui ont été abordés. D'autres sujets n'ont pas été repris dans cette analyse , parce qu'ils n'entrent pas directement dans le champ de l'enquête , qu'ils ne sont pas destinés au demandeur SNCF Réseau mais au Maire et relèvent plutôt de la politique communale en cette période pré-électorale. On s'abstiendra donc de les commenter.

**-1. Le contenu du dossier :** M.CHAUVET ( Oce1) note deux erreurs : le nom de NEUVY SUR LOIRE apparaît deux fois en lieu et place de SOUGY SUR LOIRE.

*Avis du commissaire-enquêteur :*

*Cette erreur de frappe a été corrigée tout de suite à la remise du dossier consultable en Mairie , mais n'a pu l'être sur le dossier mis en ligne sur le site internet.*

*On peut toutefois estimer que cela ne gêne pas la bonne compréhension du projet . Le nom de SOUGY sur Loire apparaît quasiment à toutes les pages et sur les documents photographiques ainsi que sur les arrêtés et avis.*

**-2. Les positions :interrogations , désaccord ou approbation concernant la fermeture du PN15 :**

M.Vincent CHAUVET (Oce1), M.Bruno LIAGRE (O1) s'interrogent sur l'opportunité de créer une discontinuité sur le chemin rural 7 servant à la randonnée et pouvant à l'avenir, potentiellement être inclus dans un itinéraire local ou intercommunal.

M.Jean Marie DESJOUR (O2) ,pour les mêmes raisons ,note son désaccord.

M.GILLIER Robert (O3) ne voit pas d'inconvénients à ce projet et propose une solution de compensation : utiliser le passage sous voie de la Recaire situé au km 30,652 et réhabiliter le chemin qui longe la voie ferrée pour rejoindre le CR7.

## **Réponses de Monsieur FRADIN -SNCF RESEAU :(annexe 4 ).**

- « la suppression du passage à niveau n°15 permet de retirer du Réseau National Ferré une installation complexe en termes de sécurité pour les usagers piétons susceptibles de traverser les voies ferrées très circulées. »
- « le passage à niveau n°14 situé au km 29,354 est un passage à niveau de 3è catégorie **public** et 4è catégorie **privé** pour voitures . **Il est adapté pour le transfert des usagers du PN n°15 .** »
- « le passage souterrain de la Recaire d'une hauteur de 2,45 m est ouvert aux usagers publics piétons depuis le 11.06.1866. L'entretien en incombe au gestionnaire de la voirie.. »

## **Avis de Monsieur GAUTHERON – Maire .**

Sollicité , il a apporté les réponses qui figurent en intégralité en annexe 5.)  
Nous retiendrons que:

« le conseil s'est prononcé en 2015 à l'unanimité en faveur de la suppression du dit passage qui n'est plus fonctionnel depuis les années 1950. »

.. la réouverture du CR7 envisagée il y a quelques années avec les randonneurs locaux a été abandonnée...

...la compétence chemin de randonnée est prise par la Communauté de Communes Sud-Nivernais qui n' a pour l'instant retenu qu'un seul itinéraire sur la commune respectant les contraintes mises au classement (voir les nombreux documents joints au dossier)...

...la réouverture entraînerait des frais conséquents...Elle n'est pour l'instant pas prévisible ..

...il évoque favorablement les solutions du passage n°14 et du passage souterrain de la Recaire , pour laquelle la réhabilitation du chemin jusqu'à son extrémité pourrait être étudiée avec la SNCF .

## **Avis du commissaire-enquêteur :**

*L'avis est basé sur deux questionnements :*

*- le chemin passant par le PN n°15 est-il considéré comme un itinéraire de randonnée ?*

*Pour l'instant ce n'est pas le cas.*

*-Si , malgré tout une volonté de le rétablir se manifestait, existe-t-il des possibilités?*

*Le C.e a consulté des responsables d'associations de randonneurs organisant des randonnées sur ce secteur.*

*Ils lui ont confirmé que pour l'instant il est peu intéressant pour un groupe et n'est envisageable que pour des individuels et que le passage par le PN n°14 n'entraîne pas un détour conséquent.*

*Il a consulté plusieurs sites cartographiques comme géoportail qui offre des cartes et photos anciennes. On constate que le chemin au-delà du passage à niveau encore bien visible avec son bâtiment et identifié dans les années avant la guerre a disparu des cartes dès 1949. (Tous ces documents sont joints au dossier .)*

*Toutefois le souci de préserver l'avenir, la pratique grandissante de la randonnée de découverte ,l'intérêt pour les parcours en forêt ou bocage, doit être pris en compte, c'est pourquoi il s'est intéressé à une solution de compensation.*

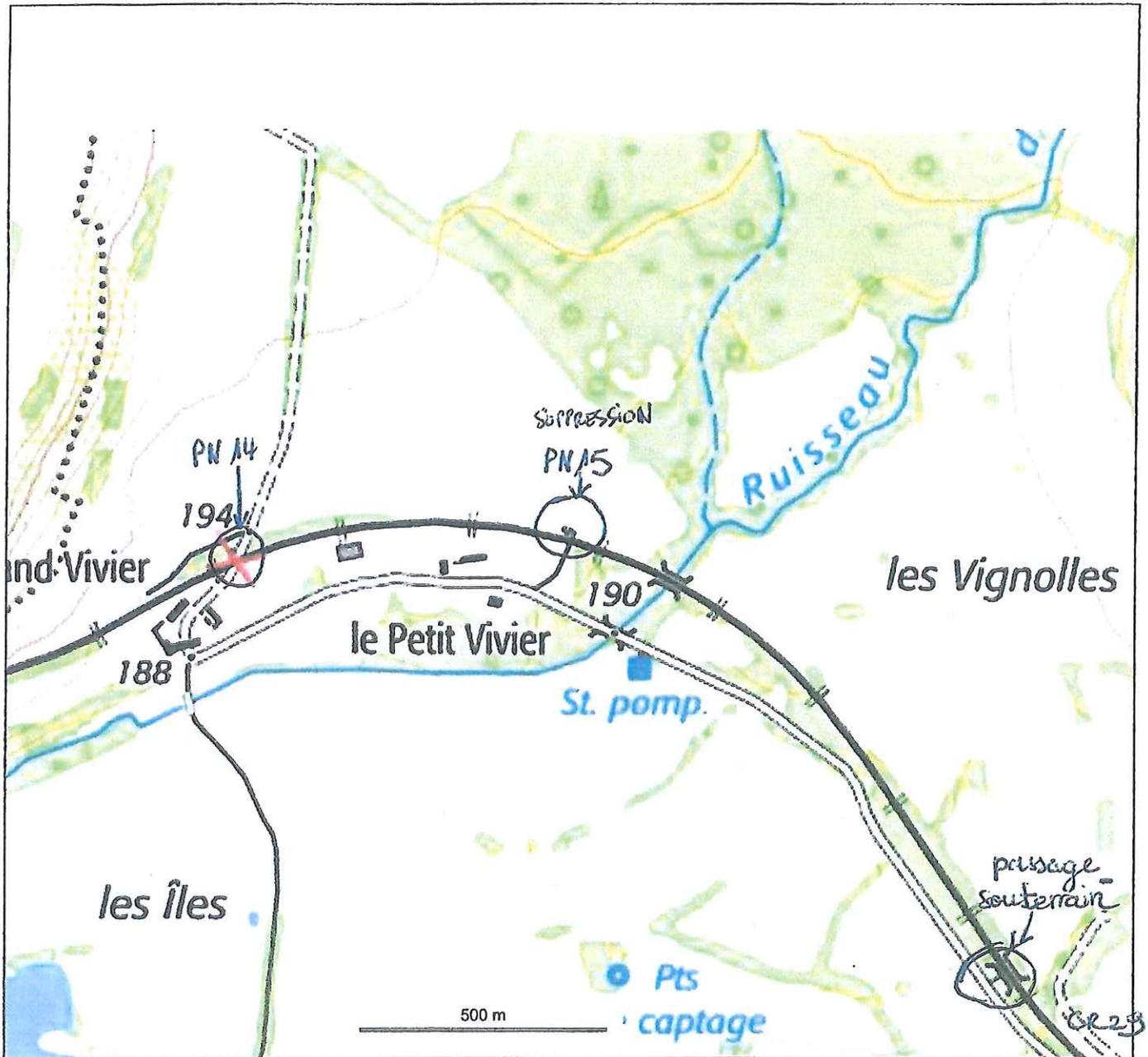
*Ainsi deux possibilités existent, en venant de Druy par le P.N 14 et en venant de Tinte par le passage inférieur ,méritant d'être approfondi parce qu'apportant la sécurité.(carte page suivante).*

*Pour ces raisons les réponses sont considérées comme satisfaisantes.*

A Varennes-Vauzelles le 19 novembre 2019



J.François BLANCHOT



© IGN 2019 - www.geoportail.gouv.fr/informations-legales

Longitude : 3° 22' 46" E  
Latitude : 46° 50' 23" N

Situation des deux solutions de passage proposées .

# **Département de la NIÈVRE**

## **ENQUÊTE PUBLIQUE**

**Relative au projet de suppression du passage à niveau N°15 situé à l'intersection de la ligne de NEVERS à CHAGNY et du chemin pour piéton du PETIT VIVIER ,situé sur le territoire de la commune de SOUGY -sur -LOIRE**

**Consultation du Samedi 19 octobre au Mardi 05 novembre 2019**

**CONCLUSIONS et AVIS du commissaire -enquêteur  
Jean François BLANCHOT**

**Désigné par l'Arrêté préfectoral N° 58-2019-30-02  
de Madame la Préfète de la Nièvre du 30 septembre 2019**

## Conclusions et Avis du commissaire-enquêteur

La commune de Sougy sur Loire compte 639 habitants . Elle se situe dans l'arrondissement de Nevers et a intégré la Communauté de Communes du Sud Nivernais.

La ligne de chemin de fer de Nevers à Chagny traverse le sud de son territoire en direction de Decize depuis 1866 . A l'époque au km 29,810 un passage à niveau( n°15) a été établi permettant au chemin rural qui relie le lieu-dit *le Petit vivier* au lieu-dit *du Creux* en longeant le ruisseau du Creux de franchir les voies. On était alors dans un contexte de population agricole active plus nombreuse et de parcellisation des terrains plus importante.

Il s'agit d'un passage de 3<sup>e</sup> catégorie réservé aux piétons qui doivent à leurs risques et périls manoeuvrer les portillons non fermés à clé mais équilibrés à la fermeture.

Une moyenne de 26 trains peuvent circuler chaque jour à une vitesse maxi de 130km/h.

Dans le cadre de son plan de sécurisation , SNCF RESEAU a souhaité en 2015 supprimer ce passage à niveau piéton très peu utilisé. La commune a donné son accord en juillet 2015 et un arrêté du Maire l'a fermé provisoirement depuis mars 2019.

L'objectif est de retirer du réseau une installation complexe en termes de sécurité, potentiellement dangereuse avec des vitesses de trains qui augmentent. Cette portion de ligne s'inscrit dans le projet de voie ferrée centre-europe-atlantique (VFCEA) retenu dans le schéma de la Région (SRADDET).

Les travaux sont simples à réaliser : dépose des barrières et aménagement d'une clôture défensive de 2m de haut de chaque côté des voies. Ils pourraient débuter rapidement lors d'une opération de maintenance prévue en mars 2020.

Aucune mesure d'expropriation ni étude d'impact ne sont nécessaires.

Le dossier réalisé par SNCF RESEAU est simple et avec les compléments demandés par le commissaire enquêteur ,il permet d'avoir une lecture correcte du projet.

La justification avancée repose sur la très faible utilisation et son coût d'entretien mais avant tout sur la sécurité (pour les trains , piétons, et les divagations d'animaux.)

L'enquête publique dont le déroulement a été détaillé dans le rapport s'est déroulée selon les dispositions de l'arrêté préfectoral du 30.09.2019.

La publicité s'est normalement faite .

Les modalités de mise à disposition du dossier permettaient au public de s'informer et de s'exprimer sur le registre ou par voie orale lors des permanences ou par voie électronique sur le site de la préfecture à l'adresse figurant dans l'avis .

4 personnes ont donc écrit une observation comportant souvent plusieurs questions.

Elles ont exprimé soit un désaccord voire une opposition ou un consentement au projet .

L'opposition est surtout due à l'inquiétude de voir disparaître la continuité du chemin rural et par là d'empêcher la randonnée ou la promenade.

C'est en ce sens que la question a été posée à SNCF RESEAU . Monsieur FRADIN a répondu et validé les deux possibilités de compensation décrites dans le rapport à savoir le P.N 14 et le passage sous voie de la Recaire .

Ces deux propositions ont été confortées par l'avis du Maire et des randonneurs.

## **Avis**

Le dossier présenté est conforme à la réglementation,

il contient tous les éléments nécessaires au déroulement de l'enquête publique qui s'est déroulée dans le respect de l'arrêté pendant 18 jours et a permis au public de s'informer et d'exprimer des observations,

il est lisible et compréhensible,

pertinent quant à l'objectif de sécurité et au plan de prévention mené par SNCF RESEAU, le passage ouvert il y a 150 ans a perdu de sa vocation de desserte régulière,

efficace quant au résultat escompté,  
il ne comporte que des travaux modestes et n'a pas d'impact environnemental, et ne lèse aucune propriété,

Les questions soulevées ont reçu une réponse en matière de compensation,

**Le commissaire-enquêteur émet donc un avis favorable à la demande de suppression du passage à niveau n°15 situé à l'intersection de la ligne NEVERS-CHAGNY et du chemin pour piéton de Petit Vivier situé sur la commune de SOUGY SUR LOIRE.**

A Varennes-Vauzelles le 19 novembre 2019



J.François BLANCHOT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA NIÈVRE

# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**PROJET DE SUPPRESSION DU PASSAGE A NIVEAU N°15  
SITUE A L'INTERSECTION DE LA LIGNE DE NEVERS A CHAGNY  
ET DU CHEMIN POUR PIETON DU PETIT VIVIER**

**COMMUNE DE SOUGY-SUR-LOIRE**

Par arrêté préfectoral n°58-2019-09-30-002 du 30 septembre 2019, il sera procédé **du samedi 19 octobre à 9h00 au mardi 5 novembre 2019 inclus jusqu'à 17h00**, soit pendant 18 jours consécutifs, à une enquête publique relative à la suppression du passage à niveau n°15, au point kilométrique 29,810 à l'intersection de la ligne de NEVERS à CHAGNY et du chemin pour piéton du "Petit Vivier", situé sur le territoire de la Commune de SOUGY-SUR-LOIRE, présenté par la direction générale des opérations et de la production sud-est infrapôle Auvergne-Nivernais de SNCF Réseau.

Monsieur Jean-François BLANCHOT, chef d'établissement scolaire en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Le dossier pourra être consulté à la Mairie de SOUGY-SUR-LOIRE aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ainsi que sur le site internet de la Préfecture de la Nièvre : [www.nievre.gouv.fr](http://www.nievre.gouv.fr) dans la rubrique *Publications > Enquêtes*

Toute personne pourra, sur sa demande, consulter le dossier d'enquête publique auprès de la Préfecture de la Nièvre ou de la Mairie de Sougy-sur-Loire, pendant l'enquête publique.

Un registre d'enquête à feuillets non numérotés sera tenu à la Mairie de SOUGY-SUR-LOIRE, pendant l'enquête. Les personnes intéressées pourront éventuellement ses observations, qui pourront également être adressées par écrit au commissaire enquêteur, M. Jean-François BLANCHOT, à la Mairie de SOUGY-SUR-LOIRE, commune siège de l'enquête.

Les observations pourront également être adressées à la Préfète par voie électronique à l'adresse suivante : [REF-ICPE-CONTACT-PUBLIC@NIEVRE.PREF.GOUV.FR](mailto:REF-ICPE-CONTACT-PUBLIC@NIEVRE.PREF.GOUV.FR) avant la fin de l'enquête. Elles seront tenues à la disposition du public au siège de l'enquête dans les meilleurs délais.

Le Commissaire enquêteur se tiendra à la disposition des personnes qui désireraient lui faire part directement de leurs observations à la Mairie de SOUGY-SUR-LOIRE les :

- samedi 19 octobre 2019 : de 9h00 à 12h00
- mardi 5 novembre 2019 : de 14h00 à 17h00

Le registre d'enquête sera clos et signé par le Commissaire enquêteur qui le transmettra sous quinze jours au Maire et à la Préfète de la Nièvre, accompagné du procès-verbal des opérations et de ses conclusions motivées sur le projet susvisé, après avoir entendu toutes les personnes susceptibles de l'éclairer.

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance des conclusions et avis du commissaire enquêteur sur le site internet de la Préfecture de la Nièvre ([www.nievre.gouv.fr](http://www.nievre.gouv.fr) dans la rubrique *Publications > Enquêtes publiques Etat*), à la Préfecture de la Nièvre, ainsi qu'en Mairie de Sougy-sur-Loire, aux heures d'ouverture des bureaux, pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

Au terme de la procédure, la Préfète de la Nièvre délivrera, soit une suppression du passage à niveau, soit un refus motivé, par arrêté préfectoral.

n°15 de Sougy-sur-Loire

Date : Tue, 29 Oct 2019 10:10:36 +0100

De : Vincent Chauvet <vincent.chauvet91@sfr.fr>

Pour : [pref-icpe-contact-public@nievre.gouv.fr](mailto:pref-icpe-contact-public@nievre.gouv.fr)

Madame monsieur,

Je souhaitais faire part de mes remarques concernant le projet de suppression du passage à niveau n°15 sur la commune de Sougy-sur-Loire sur la ligne de Nevers à Chagny.

Le document établi par SNCF Réseau INFP AN 19/106/SA est partiellement erroné puisque par deux fois on trouve la commune de NEUVY-SUR-LOIRE dans le document.

Je suis habitant de Sougy-sur-Loire depuis environ 2 ans, au lieu-dit « Moulin à Vent » le long du chemin rural n°7 « de Sougy au Petit-Vivier ». J'ai découvert l'existence du CR 7 en explorant à pied le cadastre et le terrain en le parcourant à pied. Je suis également conducteur de trains au dépôt de Nevers et la présence du passage à niveau n°15 ne semblant donner sur rien a attisé ma curiosité. Etant également randonneur j'utilisais régulièrement le passage à niveau n°15 jusqu'à sa condamnation récente. La commune de Sougy-sur-Loire et le département de la Nièvre en général ne sont que peu équipés de sentiers de randonnée balisés en dehors des sentiers GR et GRP. Le chemin rural n°7 bien que partiellement disparu notamment entre le franchissement du ruisseau de Creux et le passage à niveau n°15 me semble avoir un potentiel intéressant dans l'avenir dans l'éventualité où la création d'un ou plusieurs sentiers de randonnée de découverte de Sougy et ou de liaison avec les communes limitrophes pour éviter les grands axes et favoriser les parcours en forêt / bocage plus intéressants et plus sûrs pour les randonneurs que les routes goudronnées. La randonnée pédestre et les sentiers balisés étant un atout touristique non négligeable pour les territoires, il n'est pas impossible que le conseil départemental de la Nièvre, les communautés de communes et les communes envisagent à l'avenir un programme commune de réhabilitation / création de sentiers balisés dans les années ou décennies à venir.

e d'un message - mail Orange

[https://webmail1f.orange.fr/webmail/fr\\_FR/pfRead.html?FOLDER.](https://webmail1f.orange.fr/webmail/fr_FR/pfRead.html?FOLDER.)

Dans cette optique, vu l'éloignement du passage inférieur reliant le chemin rural de Tinte et la rue des Viviers (situé aux environs du Pk 30,7) et le caractère privé du passage à niveau n°14, il n'existerait aucune solution de franchissement de la voie ferrée dans la continuité du chemin rural n°7.

Une fois le passage à niveau fermé et les platelages déposés, il serait difficile voire impossible de revenir en arrière, condamnant ainsi l'éventuelle utilisation de ce chemin.  
Bien que les voies étant parcourues à 130 km/h et les voies en courbe, la visibilité reste acceptable.

Cela dit, je suis conscient que cela relève de nombreuses hypothèses, dans l'optique de la fermeture il serait opportun de proposer une solution de remplacement.

Cordialement.

Vincent CHAUVET.

6-Chemin du Moulin à Vent 58300 SOUGY-SUR-LOIRE.

annexe 1

PREMIERE JOURNEE

Samedi 19 octobre de 9 heures 00 à 12 heures 00.

Observations de M<sup>me</sup>

NEAUME

Demander clox à 12h

Le commissaire-enquêteur

J. François BLANCHOT

le 31 Octobre 2019

Madame, Monsieur

Nous nous interrogeons pour un certain nombre d'entre nous, dont moi, sur le bien fondé de la suppression définitive du passage à niveau n°15.

En effet, non loin de faire une objection sur le passage de véhicules, nous objectons pour le passage piétons et cela de façon définitive. Cela entraîne une discontinuité du chemin servant à la randonnée ou aux ballades.

Nous pensons qu'à terme, cela entraînera une rétrocession de ce chemin à des fins lucratives comme la chasse privée. Au delà de ce constat, nous avons un précédent comme celui du détournement partiel du ruisseau du Crux afin d'alimenter un étang d'une surface de 4,5 hectares pour les mêmes fins (affaire toujours en cours depuis 10 années).

Malgré nos remarques, même si je pense qu'elles ne seront pas prises en considérations au regard de certains intérêts qui dépassent de simples citoyens, elles auront d'intérêts à être tracées pour l'histoire, nous donnant par ce fait bonne conscience.

BRUNO LIABRE

11 Route de TINTÉ

58300 SOUGEY SUR LOIRE

annexe 2

Mardi 5 novembre 2019.

Bermanence ouverte à 14 heures

Madame, Monsieur

(02) Je vous fait part de mon accord au sujet de la fermeture définitive du passage à niveau n°15 notamment pour la suppression de la continuité du passage piéton devant la maison Chemin Canal n°7. Je tiens à préciser que je suis entièrement d'accord avec les propos mentionnés dans cette enquête par messieurs Chauvet Vincent et Luyck Bruno.

Sincères salutations

Jean Marie Desjain  
4 Rue de La Loire  
58300 Souzy / Loire

Monsieur

(03) Suppression du passage à niveau N°15  
cette suppression n'entraîne aucun inconvénient dans la mesure où une solution de compensation est envisageable. -  
celle-ci consiste à :  
réhabiliter le chemin qui longe la voie ferrée au Sud du passage sous la voie ferrée dit "pont de la réserve" ce chemin est existant sur le plan cadastral.

Salutations

GILLIER Robert  
3 Chemin des Noyers  
58300 Souzy s/Loire

Clôture à 14 heures

annexe 3

Le commissaire enquêteur  
J. François BLANCHOT

**M.BLANCHOT Jean-François**

**Commissaire Enquêteur**

**Objet :** Passage à niveau n°15 situé à l'intersection de la ligne de NEVERS à CHAGNY et du chemin pour piéton du Petit Vivier sur le territoire de la commune de SOUGY-SUR-LOIRE – Enquête publique

Clermont-Ferrand, le 08 novembre 2019.

Monsieur Blanchot.

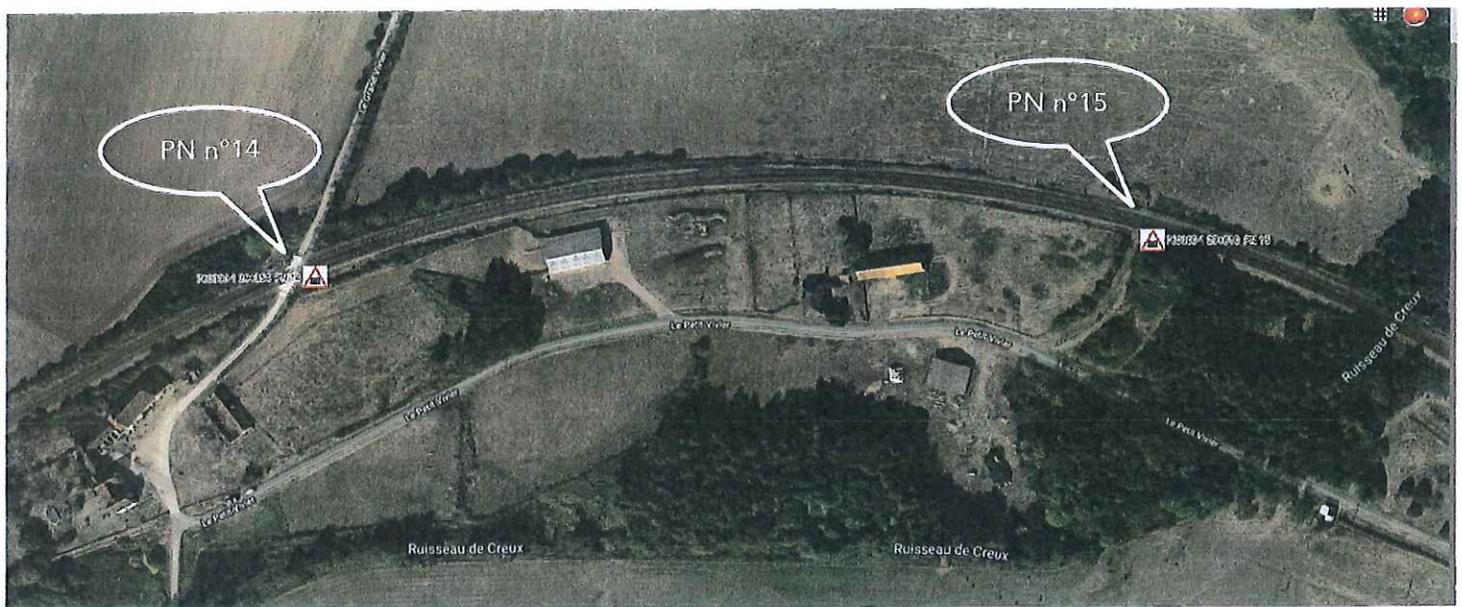
En réponse à votre mail du 05 Novembre 2019 en réponse aux différentes observations.

1/ Je vous confirme que le passage à niveau n°14 est un passage à niveau de 3eme catégorie public pour piétons et 4eme catégorie privé pour voitures ( Arrêté préfectoral joint).

Pour SNCF RESEAU il est adapté pour « **le transfert des usagers du PN n°15** » classé lui aussi en 3eme catégorie en application Arrêté du 19 avril 2017 modifiant l'arrêté du 18 mars 1991 relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau.



**Situation géographique des passages à niveau n°14 et 15**



Le PN n°14 est un PN de 3ème catégorie : PN ne pouvant être utilisé que par les piétons, à leurs risques et périls, sans surveillance spéciale par un agent du chemin de fer. Situé sur une ligne avec voyageurs, il est équipé de portillons équilibrés à la fermeture, non fermés à clé et manœuvrés par les piétons

**2/« Transfert des usagers du PN n°15 par le passage « ponceau du km 30.652 »  
« Passage souterrain de la Recaire »**

Cet ouvrage d'une hauteur libre sous clef de voute de 2m45 est un passage existant ouvert aux usagers publics piétons depuis le 11/06/1886, l'entretien de la chaussée est sous la responsabilité du gestionnaire de voirie en accord avec les préconisations de SNCF RESEAU.

Ligne de NEVERS à CHAGNY

Km : 30,652

N° de classement géographique

7	6	0	0	0	0
---	---	---	---	---	---

Nom de l'ouvrage :

Ouvrage situé sur la commune de : Sougy sur Loire

Groupe UIC 7 AV

Département 58

**I - RENSEIGNEMENTS GENERAUX**



**Caractéristiques générales : Fonctionnalités**

Obstacle franchi	Fossé + passage piétons		
Date de mise en service :	11/06/1866	Particularités	Aqueduc

Restant à votre disposition

**Christophe FRADIN**  
Pôle Technique Groupe Voie  
Assistant PN /Affaires militaires / Domaine  
TÉL : +33 (0)4 73 99 73 40 (55 13 40)  
[christophe.fradin@reseau.sncf.fr](mailto:christophe.fradin@reseau.sncf.fr)

## REPONSE A MONSIEUR CHAUVET

Le Conseil Municipal s'est prononcé en 2015 à l'unanimité en faveur de la suppression du passage à niveau du Petit Vivier, qui n'est plus fonctionnel depuis les années 1950 (époque où il y avait encore un garde barrière, et où traversaient des véhicules hippomobiles et automobiles).

Il semble en effet inutile de gaspiller de l'argent public pour son entretien, autant que de maintenir une incitation dangereuse à la traversée des voies, par les piétons, même si la visibilité est à peu près satisfaisante.

Il faut noter aussi que la Commune a investi il y a de nombreuses années dans la réouverture et l'entretien de deux chemins communaux (le Cloître - Maison Rouge / liaison avec la route de Faye), se prépare à ouvrir une vélo-route sur le chemin du Buisson Prêtre, et négocie la réouverture d'un chemin de randonnée entre la D262 et Champrobert avec les propriétaires et l'agriculteur exploitant. Les « boucles » ainsi créés pour des parcours piétons / vélos électriques / VTT ont été présentées au Conseil Municipal par le Maire le 25/10/2019 et font l'objet d'un document disponible en Mairie.

La Commune soutient également l'Association « Amicale Sougy Rando Tourisme » à laquelle elle a signifié son accord, il y a quelques années, pour la réouverture du chemin qui relie la rue des Viviers à la Commune de Druy-Parigny : aucune suite n'a été donnée par les bénévoles de l'Association et le chemin est resté en l'état, sans suite concrète donnée à la demande initiale de l'Association.

C'est pourquoi la réouverture du CR7, qui avait été évoquée au Conseil, et que le Maire était prêt à discuter avec le propriétaire riverain des deux côtés, a été abandonnée.

A ce jour, la compétence « chemins de randonnée » a été prise par la Communauté de Communes du Sud Nivernais, qui a créé une commission spécifique dans laquelle est représentée la Commune de Sougy, laquelle a procédé à un inventaire des chemins de randonnée dans les 20 communes participantes.

Sur la Commune de Sougy, un seul itinéraire a été retenu : la promenade du Gour des Fontaines, située sur les francs bords de Loire appartenant à l'Etat et dont la gestion est contractuellement assurée conjointement par la Communauté de Communes du Sud Nivernais et la Commune de Sougy.

Aucun autre itinéraire sur la Commune ne respecte en effet les contraintes mises à leur classement (notamment le débouche sur des routes départementales ou la proximité de terrains privé : à vérifier).

De plus, la réouverture du GR7 entrainerait des travaux assez considérables pour une fréquentation très probablement limitée.

On peut noter aussi qu'il reste un passage à niveau sur le chemin communal qui traverse à proximité la ferme du Grand Vivier : même si ce passage à niveau est « privatisé » au profit de l'exploitant agricole, il doit être sans difficulté aménageable pour une utilisation par les piétons.

Dernière remarque : l'attractivité du Sud Nivernais pour les touristes (et particulièrement le vélo tourisme et le tourisme fluvial) fait l'objet

annexe 5

attentifs de la part de la

Fort heureusement, l'évocation de « certains intérêts qui dépassent de simples citoyens » fait clairement apparaître que la réponse à la question posée par l'enquête publique - suppression du passage à niveau - est totalement téléguidée et en dehors de la plaque ... et que l'objection faite n'a d'autre objectif que de relancer de façon partielle, avec un argumentaire douteux, sur la base d'un amalgame totalement fantaisiste, une querelle de voisinage qui a déjà fait l'objet d'un arbitrage clair de la part de l'Etat.

05.11.19

F. Gauthier,  
Nan de Sargy/lein

### Reponse à M. J.M. Desjoux

Même réponse qu'aux deux précédentes objections : il n'existe pas à ce jour ni dans un avenir prévisible de l'utilisation du chemin rural N° 7 - Si tel était le cas, la traversée de la voie par la ferme du Grand Vivier, située à 450 m, serait possible.

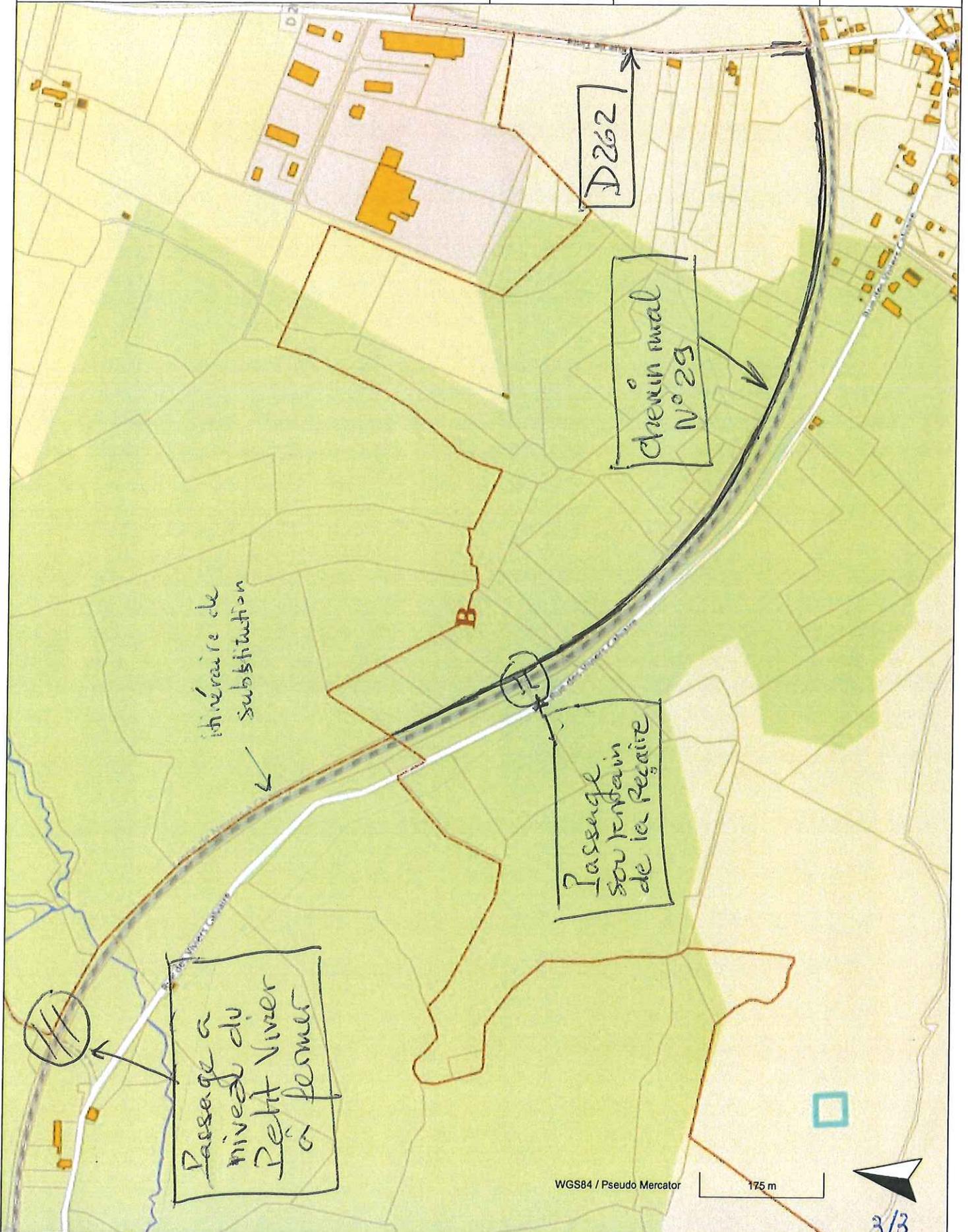
### Reponse à M. R. Billier

Le Pont de la Becauce (passage souterrain sans les voies SNCF) permet de relier le chemin rural N° 29 au Chemin de Tinte aux Viviers -

Ce chemin est en état et même carrossable par les véhicules automobiles et sa réhabilitation jusqu'à son extrémité est peut être à étudier par relier le chemin au domaine SNCF jusqu'au Petit Vivier -

05.11.19

François Gauthier  
05.11.2019



DÉPARTEMENT

de la Nièvre

COMMUNE

de SOUGY-SUR-LOIRE

## CERTIFICAT D'AFFICHAGE

(Adresse de retour : Préfecture de la Nièvre – Pôle Environnement et Guichet unique ICPE –  
40 rue de la Préfecture – 58026 NEVERS CEDEX)

Je soussigné, François GAUTHERON....., Maire de la commune de SOUGY-SUR-LOIRE

certifie que l'arrêté de Mme la Préfète de la Nièvre en date du 30 septembre 2019

portant ouverture d'une enquête publique relative au projet de suppression du passage à niveau  
n°15, situé à l'intersection de la ligne de NEVERS à CHAGNY et du chemin pour piéton du Petit  
Vivier, sur le territoire de la commune de SOUGY-SUR-LOIRE

.....  
a été publié le 05 octobre 2019 dans la commune de Sougy sur Loire  
et qu'il a notamment été affiché à la porte de la mairie de Sougy sur Loire  
et sur les lieux de l'enquête  
du 05 octobre ..... au 05 novembre 2019.....<sup>(1)</sup>

Fait à Sougy sur Loire, le <sup>(1)</sup> 05 novembre 2019

Le Maire,

(cachet de la Mairie)



<sup>(1)</sup> La date d'établissement de ce certificat doit être au plus tôt après la fin de l'enquête publique

# SUPPRESSION DU PASSAGE A NIVEAU N°15 à SOUGY

## **Pièces versées au dossier**

- Registre d'enquête.

1. Arrêté préfectoral portant ouverture de l'enquête.

2. Avis d'ouverture .

3. Photos de l'affichage de l'avis en Mairie et sur les lieux.

4.5. Dossier de demande réalisé par SNCF RESEAU.

6. Délibération Mairie de Sougy.

7.8. Arrêté de fermeture provisoire et photo de l'affichage.

9. Photographie des lieux en 1949.

10 à 18 Documents et cartes fournis par le Maire .

19. Flash municipal le Petit Monde de Sougy.

- Publications au Journal du Centre.